

Plan de prévention et de gestion des déchets PPGD

CCES du 9 mars 2017

l'esprit grand ouvert



Région
PAYS DE LA LOIRE

Déroulement de la réunion

- CCES : composition, fonctionnement
- Cadre réglementaire de l'exercice de planification régionale
- Calendrier prévisionnel d'élaboration du Plan
- Lien avec les autres plans
- Méthodologie d'élaboration, objectifs et enjeu du plan
- Éléments de contexte

Commission consultative d'élaboration et de suivi

- Définie par le décret du 17 juin 2016 sur la planification Déchets
- Constitution CCES (R.541-21)
 - Constitution d'une CCES dans chaque région
 - Composition et modalités de fonctionnement fixées par l'autorité compétente
 - Comporte au moins des représentants :
 - Collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets
 - État
 - Organismes publics concernés
 - Organisations professionnelles concernées
 - Éco-organismes
 - Associations agréées de protection de l'environnement
- Rôle :
 - Avis sur le projet de plan et son évaluation environnementale
 - Suivi annuel du plan : rapport relatif à la mise en œuvre du plan

CCES Pays de la Loire

64 membres

Collège	Structures
Région - 4	Le président ou son représentant Jean-Michel BUF, Sabrina GARNIER et Patricia MAUSSION
État et Organismes publics concernés - 6	Préfecture DREAL, DRAAF ADEME, ARS et Agence de l'Eau
Départements - 5	Les 5 Conseils départementaux
EPCI et syndicats à compétence déchets - 16	3 par département + Trivalis (85) : 11 EPCI et 5 syndicats
Organisations professionnelles - 16	Chambres consulaires : CCIR, CMAR et CRA Syndicats professionnels déchets : FEDEREC, FNADE, SNEFiD, SYPRED Organisations professionnelles BTP : FFB, CAPEB, SNED, FRTP, Syndicat des recycleurs du BTP, UNICEM Autres organisations : GREDHA, MEDEF et CPME
Associations de consommateurs et d'environnement - 4	FNE Pays de la Loire UFC Que Choisir, CLCV, Indécosa CGT
Éco-organismes - 8	Adivalor, DASTRI, Éco-système, Éco-emballages, Éco-folio, Éco Mobilier, Éco Mobil-home Rudologia (représentant des autres éco-organismes)
Économie circulaire et ESS	Chambre Régionale de l'Économie Solidaire Emmaüs, Réseau Envie, Réseau des écocycleries Institut de l'économie circulaire

Point d'actualité réglementaire

- Obligation de « planification déchet » inscrite dans la **directive européenne 2008/98/CE sur les déchets** :
 - **un ou plusieurs plans** sur l'ensemble du territoire national
 - adopter des mesures pour gérer correctement les déchets, en respectant les objectifs de la directive 2008/98/CE :
 - protection de la santé humaine et de l'environnement ;
 - hiérarchie de traitement des déchets ;
 - principe d'autosuffisance, de gestion de proximité...
 - plans évalués et révisés tous les 6 ans.
- Transposition de la directive 2008/98/CE en droit français :
Depuis août 2015 : loi NOTRe du 7 août 2015 et loi TECV du 17 août 2015 : **un plan unique régional** pour tous les déchets à l'exception des déchets radioactifs avec **un plan d'actions sur l'économie circulaire**.

La loi de Transition énergétique pour une croissance verte

- Répondre à un enjeu de société
 - lutter contre le gaspillage, réduire les déchets à la source et développer l'économie circulaire (« dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter »)
 - avoir une approche globale sur le cycle de vie du produit
- Adoption de la LTECV le 17 août 2015 :
Des objectifs chiffrés ambitieux que le plan régional de gestion des déchets doit permettre d'atteindre.

- 10 % de déchets ménagers et assimilés en 2020/2010	Prévention
Réductions des DAE par unité de valeur produite notamment dans le BTP	
55 % des DND non inertes, en masse, valorisés matière en 2020	Recyclage
65 % des DND non inertes, en masse, valorisés matière en 2025	
70 % des déchets BTP valorisés matière en 2020	
- 30 % de DND en ISDND en 2020/2010	Élimination
- 50 % de DND en ISDND en 2025/2010	
- 50 % de produits manufacturés non recyclables en 2020	Écoconception
Capacité annuelle de stockage des DND non inerte en 2020 <70% de la quantité admise en 2010	Élimination
Capacité annuelle de stockage des DND non inerte en 2025 <50% de la quantité admise en 2010	
Capacité annuelle d'incinération des DND non inerte sans valorisation énergétique en 2020 <75% de la quantité admis en 2010 et <50% en 2025 par rapport à 2010	Région non concernée

Des dispositions spécifiques pour atteindre ces objectifs

- Favoriser l'écoconception et l'emploi de produits recyclés, le réemploi (interdiction de certains produits jetables...), allonger la durée de vie des produits...
- Développer la **tarification incitative** (15 millions habitants en 2020 et 25 millions en 2025)
- Généraliser le **tri à la source** avec valorisation pour biodéchets (à partir de 2025)
- **Étendre les consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques (2022)
- Mettre en place des **déchèteries professionnelles** par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction (2017)
- Développer des **unités de valorisation énergétique des refus de tri** (CSR) : pour un besoin local en énergie thermique ou électrique

Rappel de la situation des plans déchets en Pays de la Loire

- **Situation actuelle : 9 Plans de prévention et de gestion des déchets**
 - 1 plan régional d'élimination des déchets dangereux : PREDD
 - 5 plans départementaux « déchets non dangereux » : dont le plan de Vendée révisé devant être approuvé prochainement par le Conseil régional
 - 3 plans départementaux « déchets du BTP » : dont celui de Vendée devant être approuvé prochainement par le Conseil régional

	Plan déchets non dangereux	Plan déchets du BTP
Loire-Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation en juin 2009 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan préfectoral 2007 • État des lieux 2012 existant
Maine-et-Loire	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de juin 2013 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan préfectoral 2010 • État des lieux 2012 existant
Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de mai 2010 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation en mars 2015
Sarthe	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation en octobre 2009 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation fin 2014
Vendée	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation en octobre 2011 • Plan révisé en cours d'approbation par le Conseil régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan en cours d'approbation par le Conseil régional
Région des Pays de la Loire	<ul style="list-style-type: none"> • Plan régional d'élimination des déchets dangereux approuvé en janvier 2010 • Évaluation à 6 ans suspendue suite à loi d'août 2015 	

Planification régionale des déchets

Rappels du décret de 17 juin 2016

- **Objectif d'un plan :**

Coordonner à échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets

- **Déchets concernés :**

Ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes:

- 1- Déchets produits dans la région /ménages, activités économiques, collectivités, administrations
- 2- Déchets gérés dans la région
- 3- Déchets importés gérés dans la région et déchets exportés gérés hors de la région

- **Contenu des plans :**

- 1- **État des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport
- 2- **Prospective à 6 et 12 ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- 3- **Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets** (objectifs nationaux adaptés aux particularités territoriales)
- 4- **Planification de la prévention à 6 et 12 ans**
- 5- **Planification de la gestion à 6 et 12 ans**, comprenant notamment la mention des installations à créer/adapter/fermer, en cohérence avec les principes de proximité, d'autosuffisance et de bassins de vie
- 6 - **Un plan en faveur de l'économie circulaire**

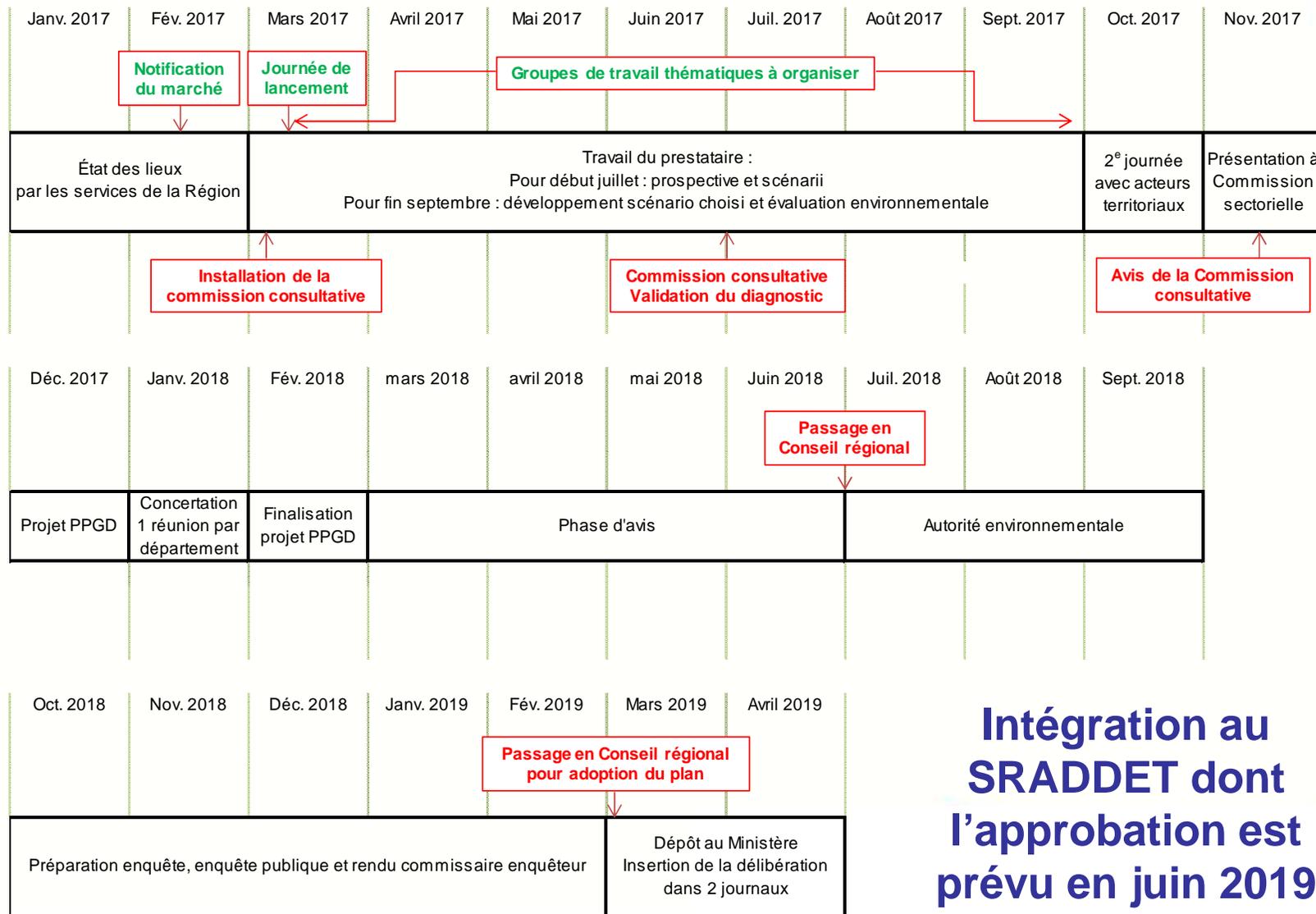
Planification régionale des déchets

Rappels du décret de 17 juin 2016

- **Flux de déchets particuliers listés dans le décret :**
 - Déchets de situation exceptionnelle (pandémies, catastrophes naturelles...);
 - Biodéchets ;
 - Déchets du BTP ;
 - Déchets ménagers et assimilés ;
 - Déchets amiantés ;
 - Déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques relevant des REP ;
 - VHU ;
 - Déchets de textile, linge de maison et chaussures relevant de la REP.

- **Autres objectifs particuliers cités dans le décret :**
 - Capacités annuelles pour le stockage des DND non inertes,
 - Limite aux capacités annuelles par incinération des DND non inertes.

Échéancier prévisionnel du Plan



Intégration au SRADDET dont l'approbation est prévu en juin 2019

Échéancier prévisionnel de la commission

Mars

- Mise en place de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets
- Présentation de la méthodologie et état des lieux partiel

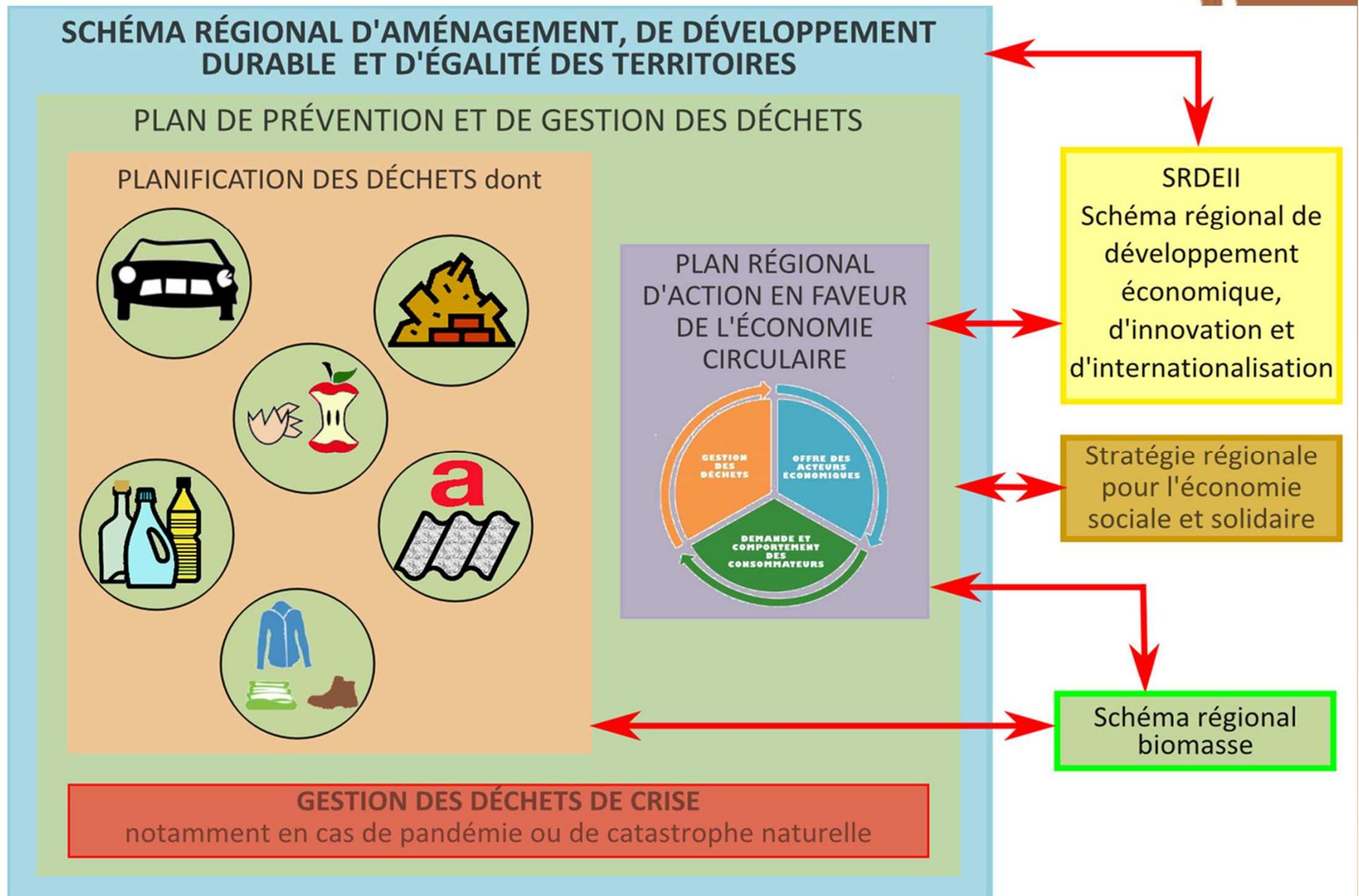
Juin

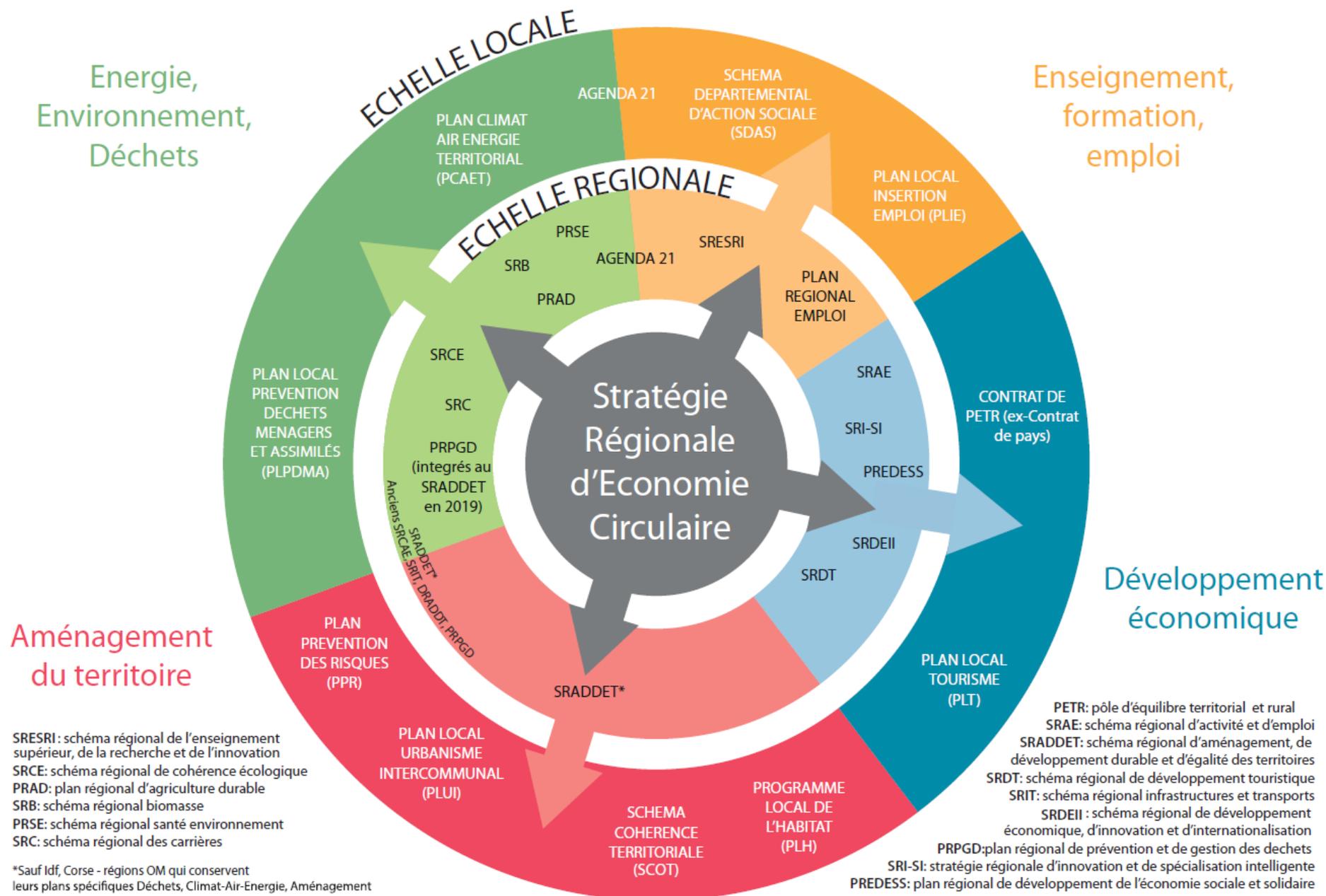
- Validation de l'état des lieux
- Présentation des différents scénarii
- **Choix du scénario** à développer

Nov.

- **Avis sur les projets** de plan de prévention et de gestion des déchets et du plan d'actions économie circulaire ainsi que de leur évaluation environnementale et économique

Liens avec les autres schémas





Source : ADEME

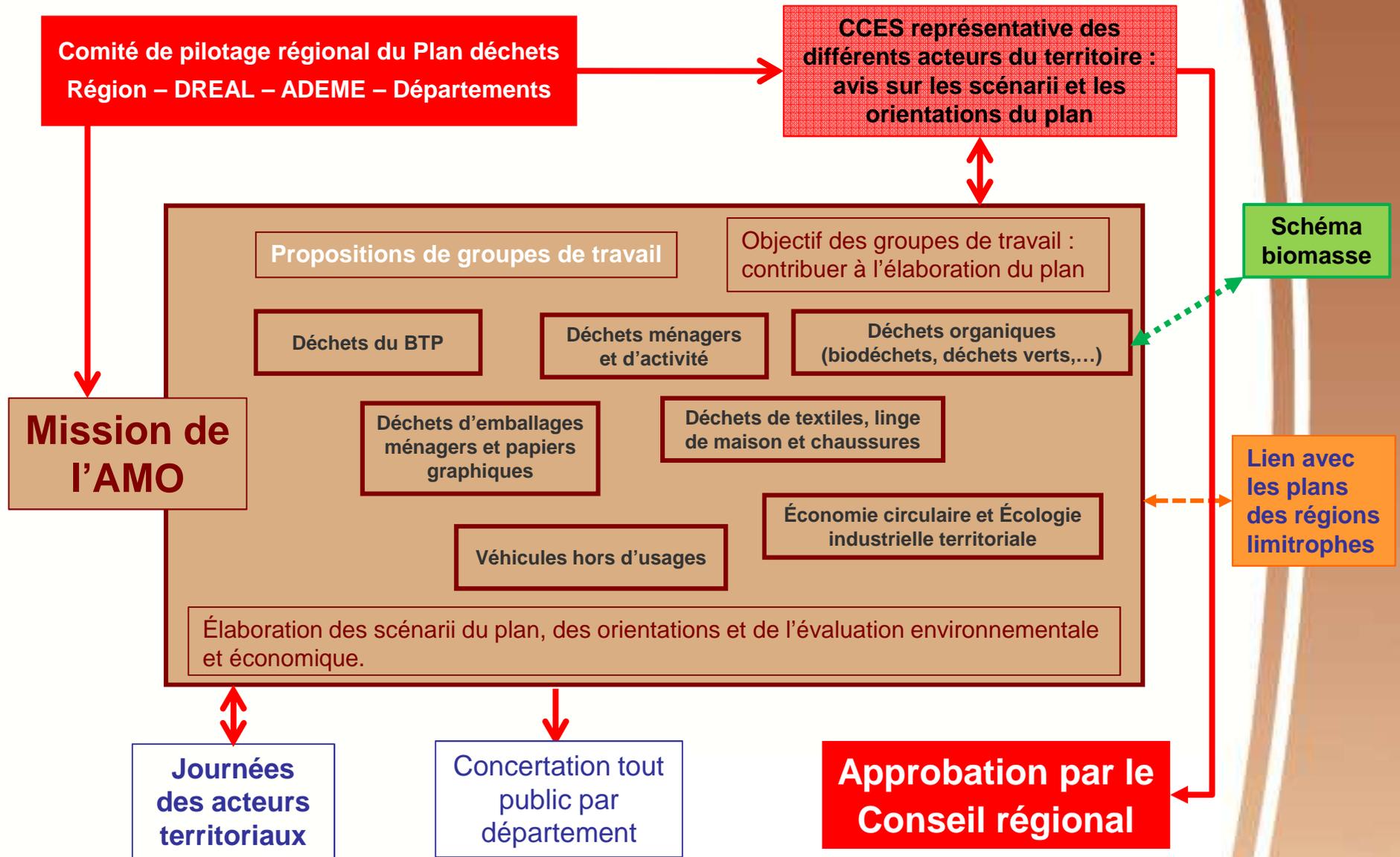
Méthodologie d'élaboration du plan

- Collaboration, co-construction avec les partenaires et les acteurs
 - 2 journées des acteurs territoriaux,
 - 5 réunions départementales tout public.
- Groupes de travail privilégiés (plutôt que commissions plénières)
- Bonnes articulations avec les autres schémas (SRADDET, biomasse...)

Objectifs et enjeux du plan

- Objectifs réglementaires et objectifs régionaux
- Répondre aux objectifs dans des **conditions économiques acceptables**
- Identification des enjeux, des atouts, des opportunités, des faiblesses du territoire
- Mise en cohérence pour les différents acteurs et parties prenantes
- Priorités régionales : développement de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle territoriale, aménagement du territoire, création de nouvelles filières, emploi, innovation...
- Mutualisation, coopération
- Objectifs de travail à venir sur des thèmes précis
- Création d'un observatoire

Schéma de fonctionnement



Éléments de contexte

En Pays de la Loire, au moins **400 entreprises**, hors collectes des déchets en régie ou en délégation de service public, travaillent dans les déchets, soit environ **7 000 salariés**.

Dans le domaine de l'économie circulaire, il y a plus de **400 entreprises de réparation des équipements** avec près de **2 000 salariés**.

Le chiffre d'affaire de l'ensemble de ces entreprises est d'au moins **1,3 milliard €**.

Les enjeux économiques, environnementaux, sociétaux et d'aménagement du territoire sont donc majeurs et l'ambition affichée s'inscrit dans la volonté de faire de la Région des Pays de la Loire, un territoire leader en termes de prévention et la gestion des déchets, d'énergie renouvelables et plus globalement de transition énergétique.

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE

Économie Circulaire en lien avec les chambres consulaires

Port Nantes Saint Nazaire :
- Mutualisation de services / déchets
- Energie : échanges de chaleur, projet de réseau de chaleur

Beaupréau :
- compostage groupé entre entreprises
- valorisation de palettes et tasseaux bois en fabrication de meubles

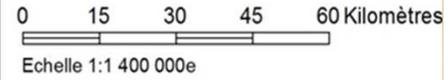
Pilier 3 EIT

Chambres consulaires associées

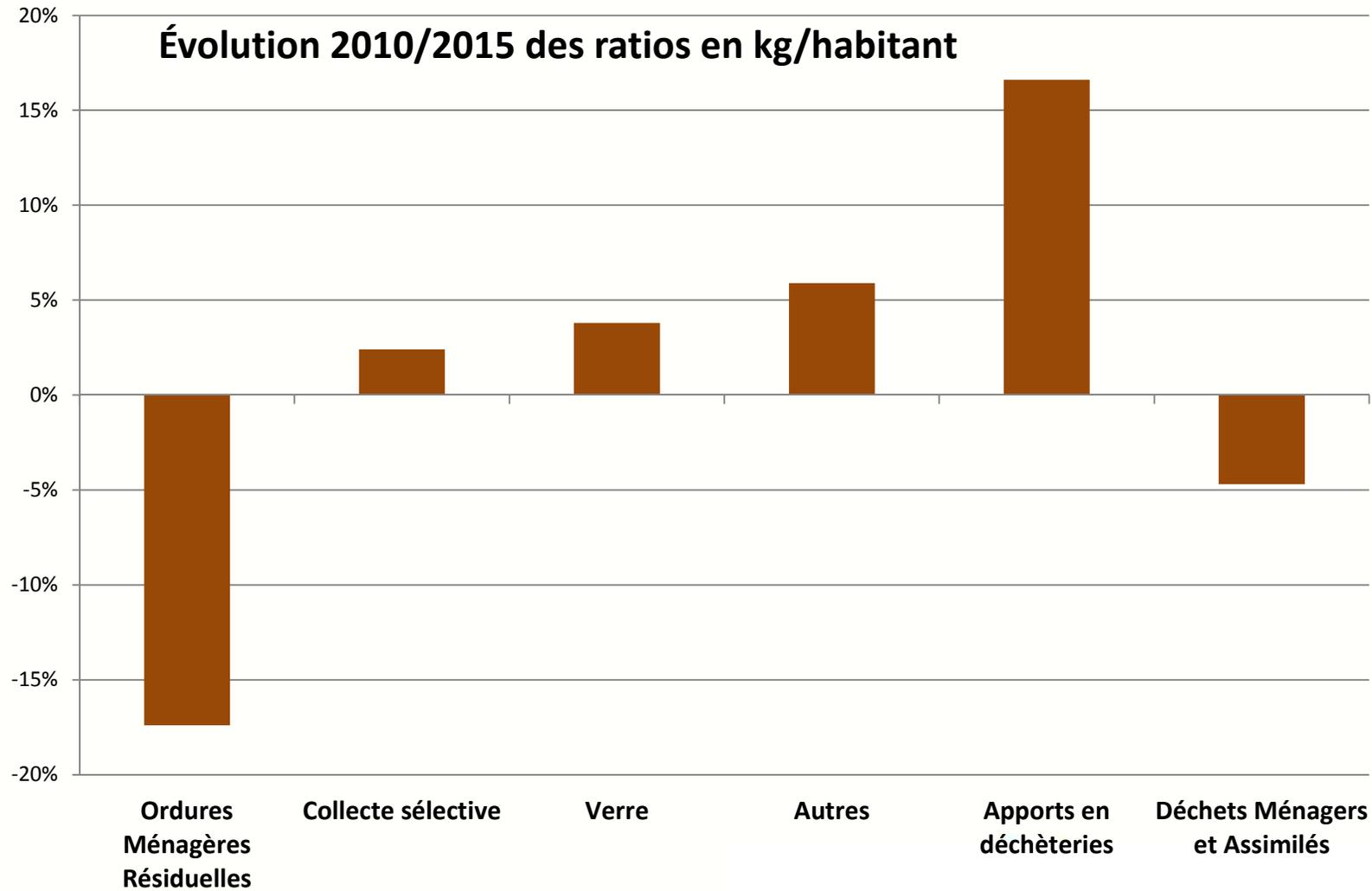
- CCI
- CCI CMA
- CCI CMA CA
- CCI triacademy

Territoires ZZ

- Limites régionales
- Limites départementales
- EPCI 2017



Déchets en Pays de la Loire

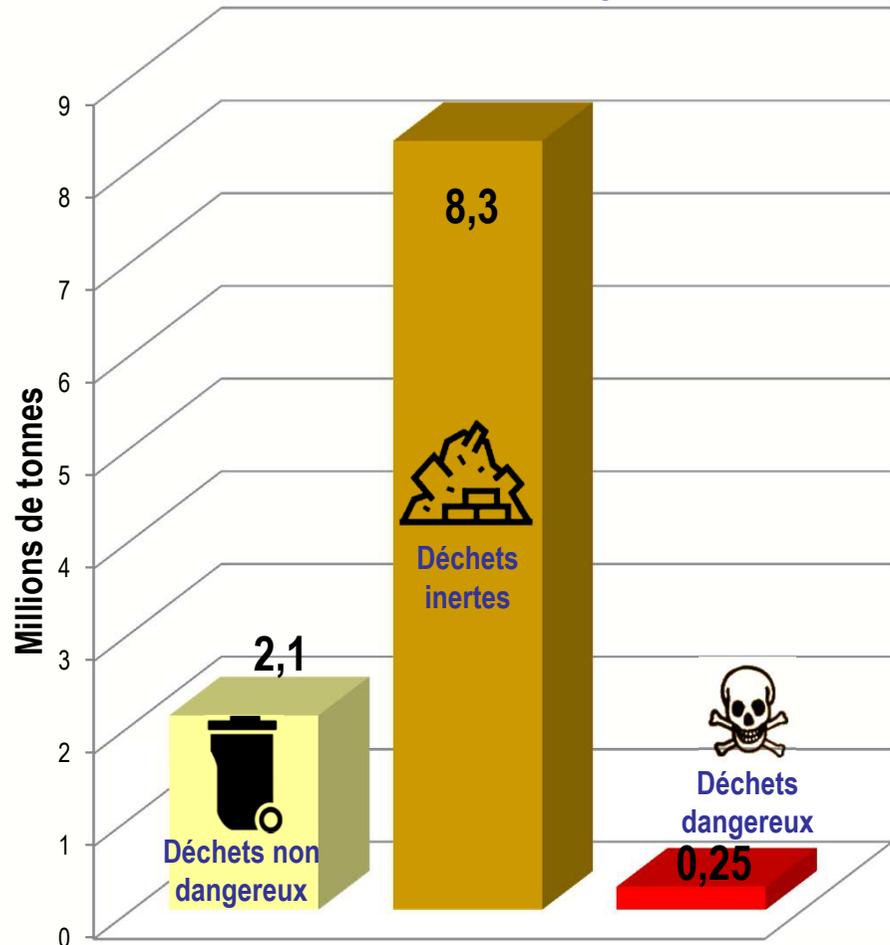


Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectée en mélange après collectes sélectives.

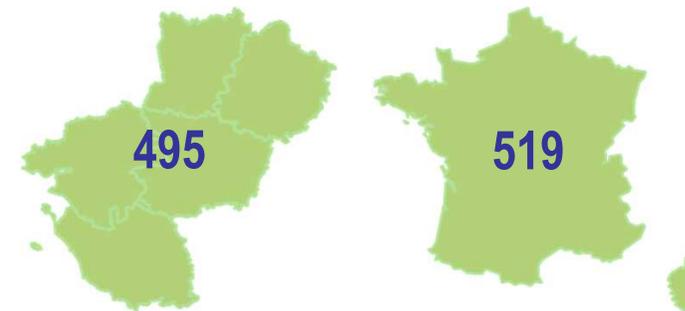
Déchets ménagers et assimilés : OMR + collectes sélectives + apports en déchèteries dont déchets verts

Déchets en Pays de la Loire

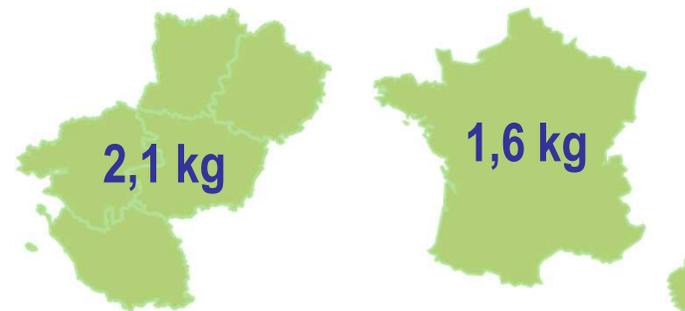
11,7 millions de tonnes de déchets collectés en 2012 en Pays de la Loire



Taux de collecte des déchets ménagers (kg/habitant/an) en 2013

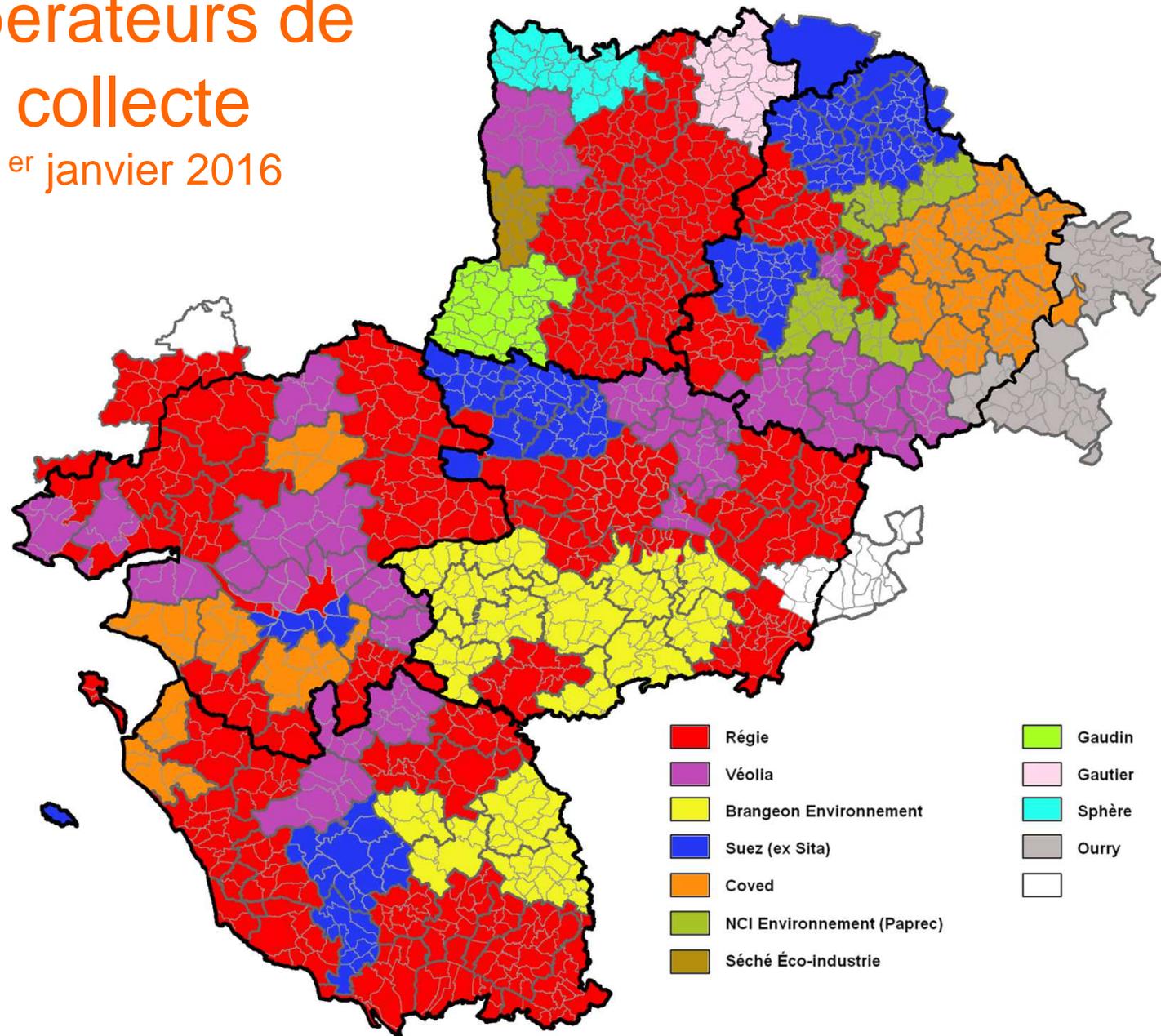


Taux de collecte des déchets dangereux (kg/habitant/an) en 2013



Opérateurs de collecte

1^{er} janvier 2016

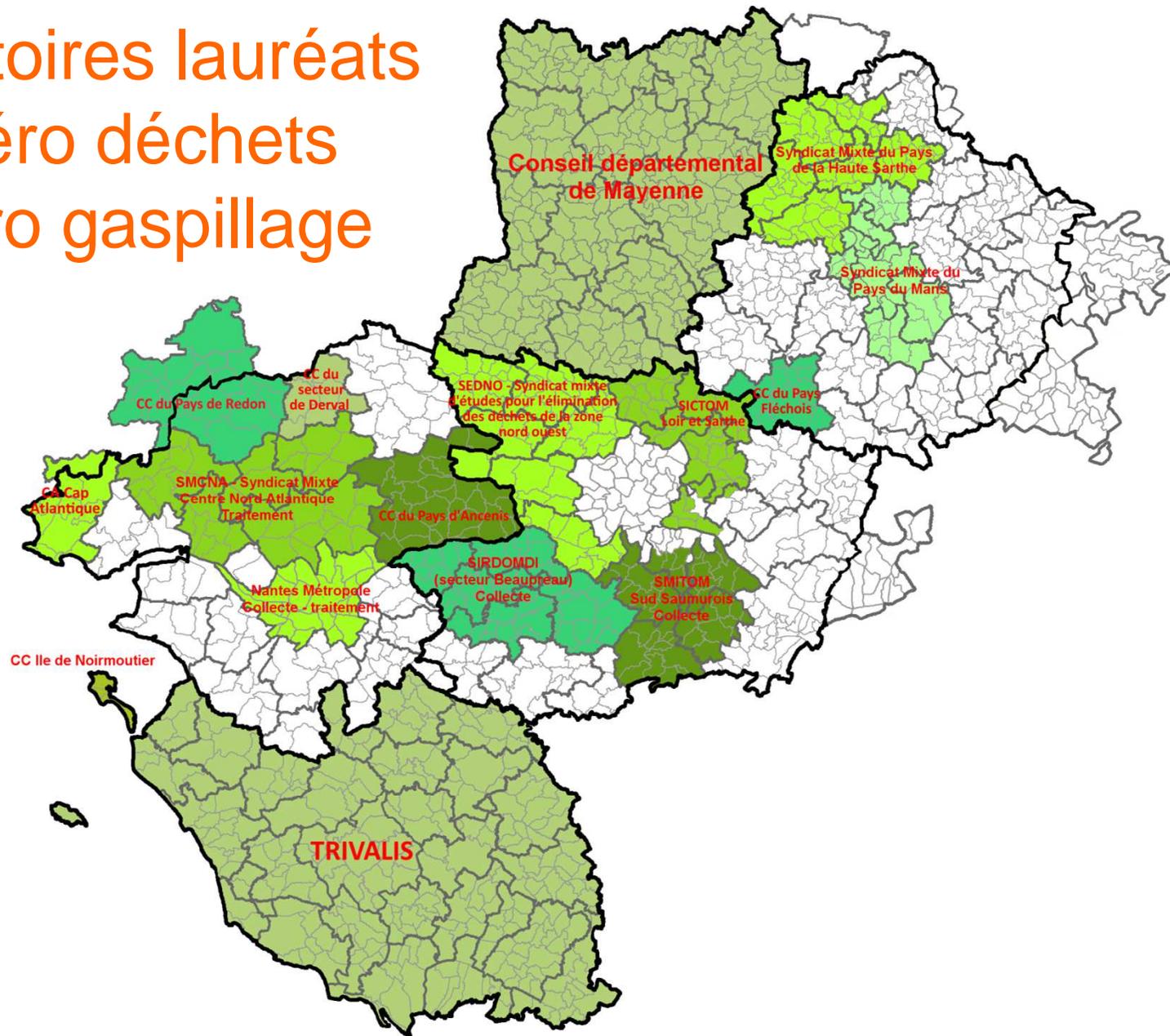


D'après rapports déchets des EPCI

Territoires lauréats

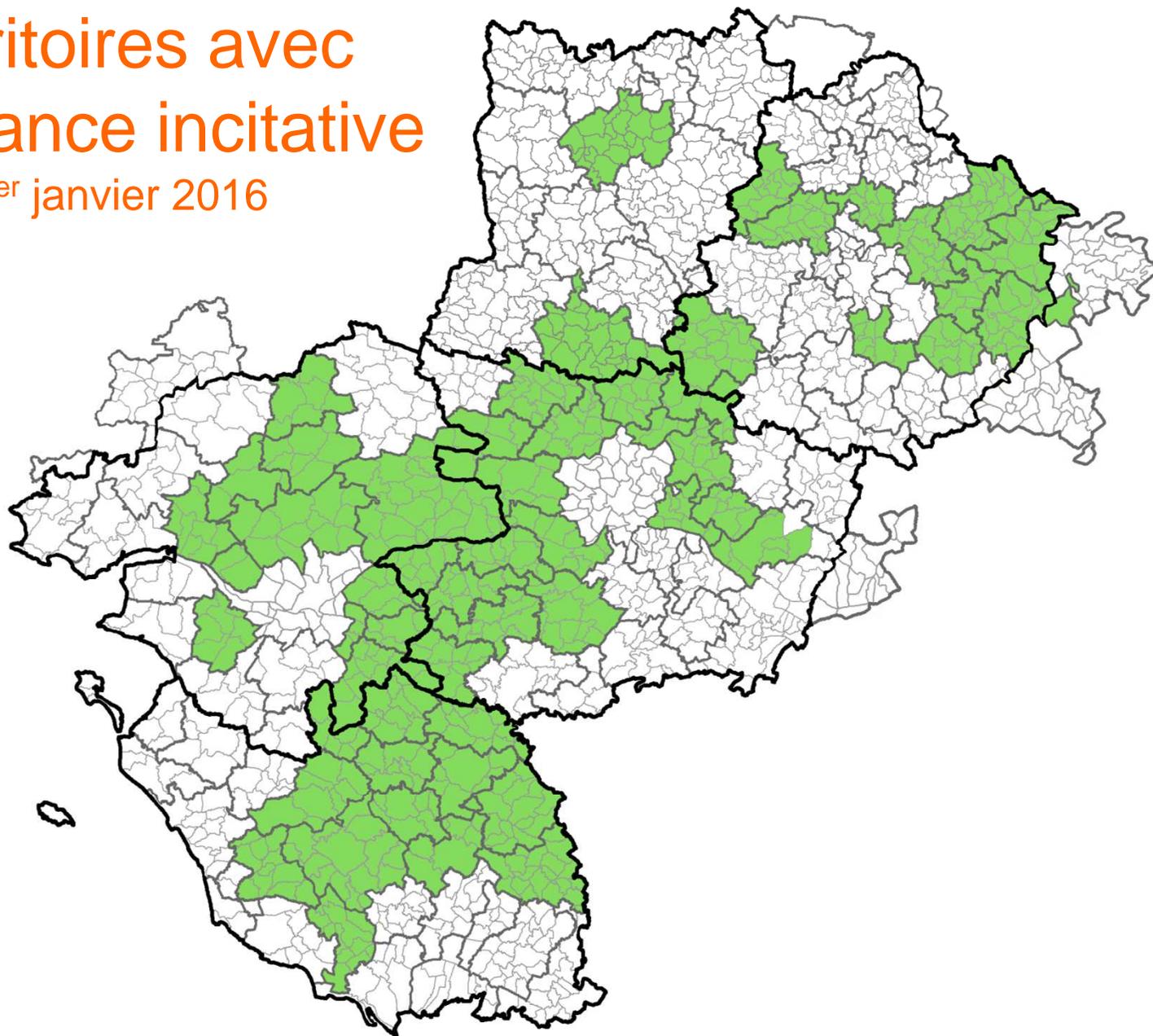
Zéro déchets

Zéro gaspillage



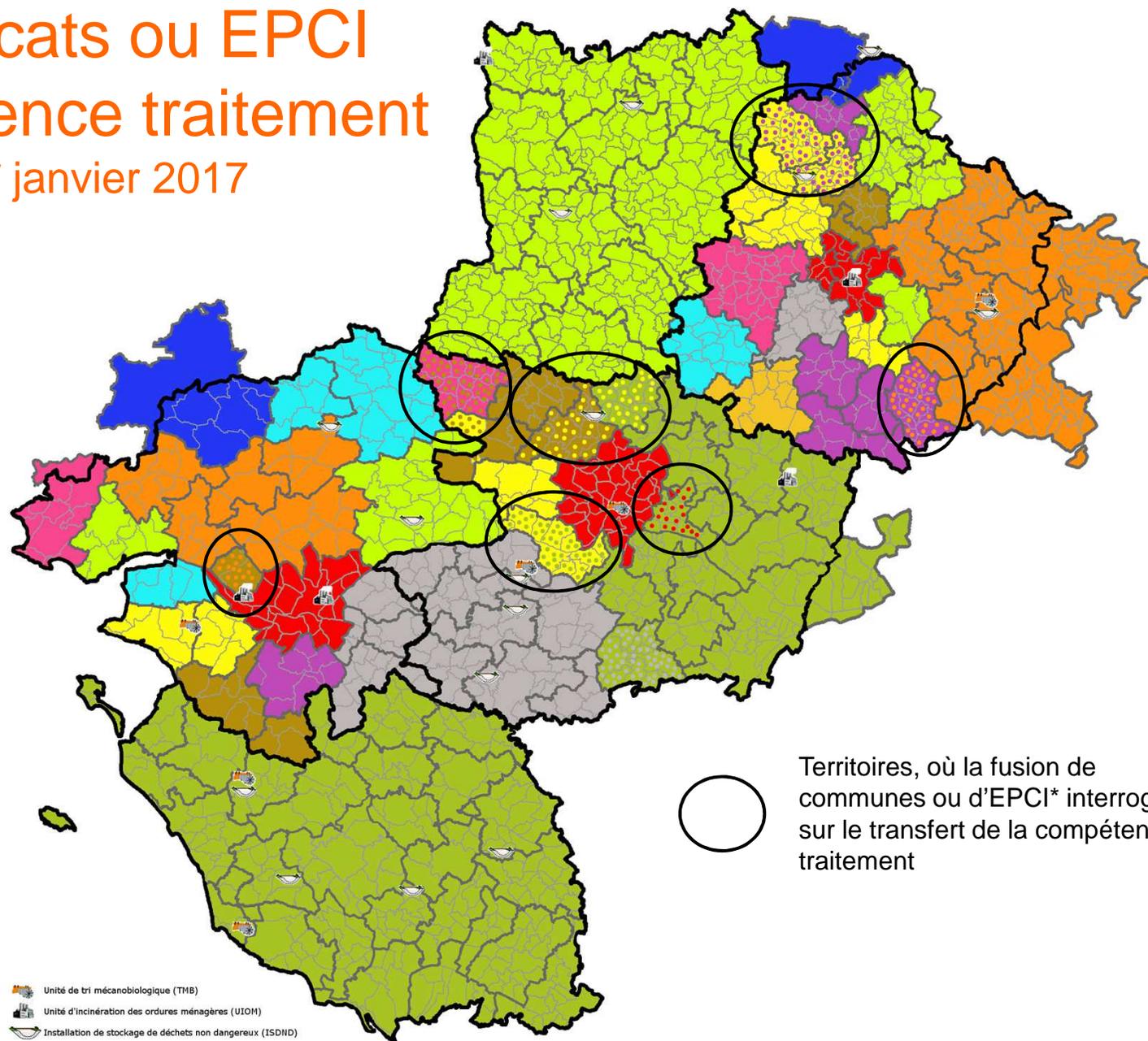
Territoires avec redevance incitative

1^{er} janvier 2016

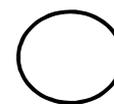


Syndicats ou EPCI compétence traitement

1^{er} janvier 2017



- Unité de tri mécanobiologique (TMB)
- Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM)
- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)



Territoires, où la fusion de communes ou d'EPCI* interroge sur le transfert de la compétence traitement

EPCI* : les limites des EPCI de la carte sont celles d'avant fusion

Prochaines étapes

Mars
Sept.

- Travail du bureau d'étude
- Groupes de travail thématiques

Juin

- Commission consultative : choix du scénario à développer

Oct.

- 2^e journée des acteurs territoriaux

Nov.

- Commission consultative : avis sur le projet de plan

Janv.

- Réunion de concertation tout public : une par département